

Le scandale de l'aluminium

Déclaration du Pr Jean-Bernard Fourtillan

L'aluminium n'aurait jamais dû être présent dans les pansements gastriques anti-acides, ni dans les vaccins. Car il est à l'origine du plus grand scandale jamais vu dans l'histoire de la médecine : le massacre imposé de tous les enfants nés en France depuis le 1^{er} Janvier 2018.

C'est tout simplement la vérité !

Pr Jean-Bernard FOURTILLAN
(Poitiers, le 23 Octobre 2019)

Mais je viens immédiatement rassurer les parents de ces enfants

Grâce à la découverte du système Veille-Sommeil, et, à l'extraordinaire et merveilleuse efficacité des patchs qui en découlent, nous avons compris l'origine des maladies neurodégénératives de Parkinson, des scléroses en plaques, de la maladie de Charcot, d'Alzheimer, des TDAH, des fibromyalgies, de l'autisme, ... et trouvé leur traitement :

1- Administration de Silicium organique (le Silicium G7 du docteur Loïc Le Ribault) **capable d'éliminer du cerveau** la cause de ces maladies : **Aluminium, mais aussi Mercure et Plomb.**

2- Suppression des symptômes de ces **affections par administration de patches** transdermiques mixtes de Valentonine et de 6-Méthoxy-Harmalan (les hormones régulatrices du système Veille-Sommeil).

Qui sont les responsables ?

Ce ne sont pas les 4 Laboratoires Pharmaceutiques qui fabriquent les vaccins avec adjuvants aluminiques.

L'entière responsabilité incombe à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, l'ANSM, ses experts, et la Ministre de la Santé, qui ont donné l'autorisation de mise sur le marché (AMM).

Comment en sommes-nous arrivés là ?

L'interdiction formelle de la présence d'aluminium dans tous les médicaments à usage humain (pansements gastriques antiacides, et vaccins contenant l'adjuvant aluminique), découle d'une étude toxicocinétique, réalisée à la demande de la FDA, pour évaluer la toxicité de l'aluminium alimentaire, c'est-à-dire de l'aluminium administré par voie orale, chez l'animal.

Il s'agit de la seule étude au monde réalisée à ce jour

Cette étude de la FDA, reprise par l'OMS, en 1996, promulgue que :

La Dose minimale Toxique par voie orale pour l'aluminium est égale à 1 mg d'aluminium par kg de poids corporel par jour.

Ce commandement, au-dessus de toutes les lois, déclare qu'il est formellement interdit d'administrer par voie orale des doses d'aluminium égales, et à fortiori supérieures, à 1 mg d'aluminium par kg de poids corporel et par jour.

Cette étude a été réalisée grâce aux travaux de :

- **Professor Christopher EXLEY**, spécialiste incontesté de l'aluminium et de sa toxicité dans les milieux biologiques, tel le cerveau ;
- **Dr Philippe. JOUHANNEAU** qui a réalisé la seule étude pharmacocinétique en mesurant la quantité d'aluminium, « biodisponible », qui pénètre totalement dans l'organisme après administration orale d'aluminium. P. JOUHANNEAU conclut que **l'absorption gastro-intestinale de l'aluminium est comprise entre 0,1 et 1 %.**

Sachant, d'après Christopher EXLEY, que la **Dose minimale Toxique de l'aluminium dans l'organisme est égale à 0,01 mg d'aluminium par kg de poids corporel**, et, d'après Philippe JOUHANNEAU, que **l'absorption maximale de l'aluminium par voie orale est égale à 1 %**, **les experts de la FDA** se sont placés dans les **pires conditions de toxicité de l'aluminium** lorsqu'il est administré par voie orale, c'est-à-dire **pour une absorption égale à 1 %**. Ce qui leur a permis de calculer la Dose minimale Toxique de l'aluminium par voie orale en multipliant sa Dose minimale Toxique dans l'organisme de 0,01 mg/kg par 100, soit $0,01 \text{ mg/kg} \times 100 = 1 \text{ mg/kg}$

**Dose minimale Toxique de l'aluminium par voie orale :
1 mg d'aluminium par kg de poids corporel**

Ainsi, la **Dose minimale Toxique de l'aluminium dans l'alimentation, c'est-à-dire par voie orale**, soit 1 mg d'aluminium /kg/ jour, a été calculée à partir de la **Dose minimale Toxique de l'aluminium dans l'organisme**, soit 0,01 mg d'aluminium par kg, lorsque l'aluminium est injecté sous forme de vaccins contenant l'adjuvant aluminique.

En conséquence, lorsqu'on injecte 0,85 mg d'aluminium dans un vaccin à un nourrisson de 5 kg, celui-ci reçoit 0,85 mg / 0,05 mg (dose minimale toxique pour 5 kg de poids) = 17 fois la Dose minimale Toxique.

Suite à la loi mortifère, appliquée à partir du 1^{er} Janvier 2018, en France, **on impose à tous les enfants nés depuis le 1^{er} Janvier 2018, de recevoir 11 vaccins, dont 8 contiennent de l'aluminium.**

Ainsi, dès l'âge de 2 mois, et pendant leur première année d'existence, ces enfants reçoivent, au minimum, **2,775 mg à 3,635 mg d'aluminium**, ce qui représente pour un poids moyen de 7 kg, pendant leur 1^{ère} année, **40 fois à 52 fois la Dose minimale Toxique.**

Ce qui est monstrueux. Il n'y a pas de mot pour décrire le **massacre de ces enfants condamnés à de graves maladies neurologiques avant l'âge de 5 à 10 ans.**

Il faut souligner, qu'à ma connaissance, il n'y a pas de précédent. En effet **il n'existe aucun médicament autorisé chez l'homme contenant une fraction, même infime, d'une Dose minimale Toxique, promulguée par une Autorité de Santé.**